

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 27 avril 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 17

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Christine BOUVIER, Nicole PICHAT, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND,

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Véronique BENEZECH, Frédéric SEGUY, Estelle FRATTINI, Guylène SELIN Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 18/04/2023

**Délibération n° 2023-33 Evaluation des transferts de charges consécutifs au transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) et « terrains familiaux locatifs »**

Considérant que la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et des ressources liés à deux champs de compétence transférée à la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui portent sur :

- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dites GEMAPI
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

Considérant que la CLECT ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa présidente l'a notifié à la Commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification,

Considérant que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée ; que le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensations que cette collectivité verse ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLECT le 13 mars 2023 n'appelle pas d'observation

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve le rapport adopté par la CLECT des communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé

**Article 2 :** Charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Montanay, le 28 avril 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY			Maire, Gilbert SUCHET	
--	---	---	--------------------------	--

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mise en ligne le 28/04/2023